



Direction des Déplacements
Service SEESRM
Contact Centre Technique Départemental de Romans
Tél. : 04 75 70 63 35 Fax. : 04 75 71 91 55
Courriel. : ctd-romans@ladrome.fr

ARRETE N° RO214461AT

La Présidente du Conseil départemental de la Drôme,

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 et la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 sur les libertés et responsabilités locales,

Vu le décret n° 86.475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 - 8ème partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et modifiée par les textes subséquents,

Vu les arrêtés en vigueur de la Présidente du Conseil départemental donnant délégation de signature aux Directeur, Directeur Adjoint, Chef du SEESRM, Coordonnateurs de zones, Coordonnateurs adjoints et responsables des Centres Techniques Départementaux,

Vu la demande datée du 17/05/2021 de SIORAT demeurant 66 Route de Beauvallon 26000 VALENCE, contact C.LAFOND (06 74 08 78 72) ,

Sur la proposition du responsable du Centre Technique Départemental de Romans,

Considérant qu'afin de limiter la vitesse suite au renouvellement de la couche de roulement sur la route départementale D124, il y a lieu de réguler la circulation,

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement automatisé et sont destinées au Département de la Drôme. Les droits d'accès, d'opposition et de rectification prévus par la loi n°78-17 du 06/01/1978 modifiée s'exercent auprès de la Présidente du Conseil départemental.

LE DÉPARTEMENT DE LA DRÔME

HÔTEL DU DÉPARTEMENT, 26 AVENUE DU PRÉSIDENT HERRIOT, 26026 VALENCE CEDEX 9 TÉL : 04 75 79 26 26
DIRECTION DES DÉPLACEMENTS, 1, PLACE MANOUCHIAN, BP 2111, 26021 VALENCE CEDEX
ladrome.fr

ARRETE

ARTICLE 1

La vitesse maximum pour tous véhicules est limitée à 50 km/h dans les deux sens de circulation du 31/05/2021 à 00H00 au 18/06/2021 à 00H00 sur la route départementale D124 du PLO 2+910 au PLO 4+600 du PLO 5+235 au PLO 7+10, sur le territoire des communes de Chatuzange-le-Goubet et Rochefort-Samson, hors agglomération.

Le soir, le week-end et les jours fériés ou hors chantier éventuels, les travaux seront interrompus mais les restrictions de circulation seront maintenues.

ARTICLE 2

Le présent arrêté annule et remplace les arrêtés pris antérieurement dont les prescriptions seraient en contradiction avec celles définies ci-dessus pour la période précisée dans l'article 1.

ARTICLE 3

Le présent arrêté prendra effet dès la mise en place, par les soins et aux frais du demandeur, de la signalisation relative aux prescriptions visées aux articles précédents.

ARTICLE 4

M. le Directeur de la Direction des Déplacements de la Drôme,
M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Drôme,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie leur sera adressée.

ARTICLE 5

Copie sera adressée à :

Mme HELMER, Conseillère départementale du canton du Vercors Monts du Matin - Hôtel du Département - 26026 VALENCE CEDEX 9

M. MORIN, Conseiller départemental du canton du Vercors Monts du Matin - Hôtel du Département - 26026 VALENCE CEDEX 9

M. le Maire des communes de Chatuzange-le-Goubet et Rochefort-Samson

M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Drôme,

M. le Responsable du CTD de Romans

SIORAT 66 Route de Beauvallon 26000 VALENCE (contact : C.LAFOND (06 74 08 78 72)

M. le responsable du Pôle Exploitation et Gestion du Domaine Public Routier - Direction des Déplacements - (pegdp@ladrome.fr)

Mme Amina HAEGEL, Recueil des Actes Administratifs - Département de la Drôme (sos-courrier@ladrome.fr)

Antenne Régionale des Transports Inter-Urbains et Scolaires de la Drôme, M. Damien CHAMPAVIER, M. Denis BARD, Mme Sophie CHAPELLE, M. Jérôme CHAPIN et M. Yabré DJEDJE,

Fait à Romans , le 17/05/2021

La Présidente du Conseil départemental
et par délégation,

Le Responsable du CTD de Romans
Cédric JOLLAND

